

## Déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

#### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.  
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

#### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 07 867 2 23 20085  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 17/10/2023

Cachet de la mairie et signature du receveur

#### Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À MON ARRÊTÉ DU :



Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire  
en charge de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES



Adresse : Numéro : 13/15 Voie : Avenue du Maréchal Juin - Le technopôle

Lieu-dit :

Localité : MEUDON LA FORET

Code postal : 9 2 3 6 6 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

MBX\_INSTR\_AA\_DI @bouyguestelecom.fr

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : RUE DE MEDAN - SOUS LE BOSQUET

Lieu-dit :

Localité : VILLENES - SUR - SEINE

Code postal : 7 8 6 7 0

Références cadastrales<sup>[4]</sup> :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : 0 0 0 Section : A R Numéro : 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 8 600

#### 3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A MON ARRÊTÉ DU :



31 AOUT 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
en charge de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

*i* Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

*i* Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>[5]</sup>
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
  - Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
  - Contenance (nombre d'unités) :
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
    - Superficie (en m<sup>2</sup>) :
    - Profondeur en m (pour les affouillements) :
    - Hauteur en m (pour les exhaussements) :
  - Coupe et abattage d'arbres
  - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>[6]</sup>
  - Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
  - Modification de voie ou espace publics
  - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À MON ARRÊTÉ DU :

31 AOÛT 2023



Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire  
en charge de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

## 4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

• avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

• après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

## 4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A MON ARRÊTÉ DU :

31 AOÛT 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
en charge de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination<sup>[7]</sup> sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Ce projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36 mètres sur la parcelle cadastrale AR2 située à l'adresse suivante : RUE MEDAN - SOUS LE BOISQUET 78670 VILLENES-SUR-SEINE.  
Les 6 antennes radio, l'antenne FH, l'antenne GPS ainsi que 16 coffres techniques seront installés sur le pylône.  
Une zone technique sera installée au sol sur une dalle technique. Elle sera protégée par une clôture et un portillon d'une hauteur de 2 mètres, intégrés par des panneaux composites à lattes verticales "imitation bois". Sur cette zone technique seront disposés 1 coffret énergie et 2 armoires techniques dont les raccordements passeront dans des chemins câbles. L'ensemble du projet génère une surface intérieure à 20m².

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

### 5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine
- Garage
- Véranda
- Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation

Précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
- Vente
- Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale
- Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées
- Résidence pour étudiants
- Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale
- Résidence sociale
- Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à mon ARRÊTÉ DU :



Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire  
en charge de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
  - 1 pièce
  - 2 pièces
  - 3 pièces
  - 4 pièces
  - 5 pièces
  - 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
  - au-dessus du sol
  - et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
  - Extension
  - Surélévation
  - Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
  - Transport
  - Enseignement et recherche
  - Action sociale
  - Ouvrage spécial
  - Santé
  - Culture et loisir

### 5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

*i* Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[8]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[9]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[12]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>		<b>0</b>				<b>0</b>

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher<sup>[13]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>[14]</sup>	Sous-destinations <sup>[15]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[16]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[17]</sup> ou de sous-destination <sup>[18]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[19]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[17]</sup> ou de sous-destination <sup>[18]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.5 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

### Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie



31 AOUT 2023

POUR LE MAIRE  
M. [Signature]  
Maire de Trébevan

- se situe dans les abords d'un monument historique

## 7 Participation pour voirie et réseaux

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à MEUDON LA FORET

Le 07/08/2023

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers »

*Matthieu GISSLER*

**BOUYGUES TELECOM**  
S.A. au capital de 929 207 995,48 €  
13-15 Avenue du Maréchal Juin  
92366 MEUDON LA FORET Cedex  
N° SIRET : 397 480 930 03464 - R.C.S. Paris  
Code NAF / A.P.E. 6120Z

Signature du déclarant

### **▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier**

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture,

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

#### Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A MON ARRÊTÉ DU :

31 AOUT 2023



Pour le Maire,  
Le Maire en charge de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

## NOTICE DE PRÉSENTATION

CELLNEX a pour objectif d'édifier des infrastructures destinées à l'accueil d'opérateur de téléphonie mobile et en particulier de son partenaire, BOUYGUES TELECOM.

Par décret ministériel en date du 8 décembre 1994, BOUYGUES TELECOM a été désigné pour être le troisième opérateur du marché de radiotéléphonie française.

Dans le cadre de l'évolution de son réseau, BOUYGUES TELECOM souhaite installer un relais de radiotéléphonie situé à : **RUE DE MEDAN – SOUS LE BOSQUET, 78670 VILLENES-SUR-SEINE**, afin de répondre aux attentes de ses abonnés, et étendre son offre Haut Débit 4G et 5G.

### **Etat Existant**

Il s'agit d'un terrain situé sur la référence cadastrale AR 2.

### **Etat Projeté**

Ce projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36 mètres, sur la parcelle cadastrale AR 2 située à l'adresse suivante : RUE DE MEDAN – SOUS LE BOSQUET, 78670 VILLENES-SUR-SEINE.

Les 6 antennes radio, 1 antenne FH, 1 antenne GPS ainsi que 16 coffrets techniques seront installés sur le pylône.

Une zone technique sera installée au sol sur une dalle technique. Elle sera protégée par une clôture et un portillon d'une hauteur de 2 mètres, intégrés par des panneaux composites à lattes verticales « imitation bois ».

Sur cette zone technique seront disposés 1 coffret énergie et 2 armoires techniques dont les raccordements passeront dans des chemins de câbles.

L'ensemble du projet générera une surface projetée inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

### **Notice Accessibilité**

Cette implantation est destinée à un usage technique.

Elle ne recevra pas de public et n'accueillera aucun personnel permanent mais uniquement du personnel occasionnel d'installation et de maintenance.

### **Stationnements, Espace vert, Réseaux**

Le site n'accueillant aucun personnel dédié, aucune place de stationnement ne sera donc nécessaire.

Electricité : Demande ENEDIS d'ajout de compteur – Tarif bleu Puissance : 12 kVA monophasé.

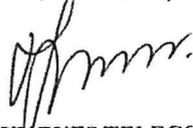
Eaux usées et pluviales: sans objet; Eau potable: sans objet; Espace vert et plantation: sans objet.

**ATTESTATION**  
**(Art. R. 423-1 DU CODE DE L'URBANISME)**

Je soussigné, Jérôme HARROIS, Directeur du Patrimoine, atteste par la présente que **CELLNEX** remplit les conditions définies à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme pour déposer la présente déclaration préalable pour le terrain situé au : **RUE DE MEDAN – SOUS LE BOSQUET – 78670 VILLENES -SUR-SEINE**, référence cadastrale **AR 2**.

Fait le 07/08/2023 , à Boulogne-Billancourt

po-Mathieu GISSLER



**BOUYGUES TELECOM**  
S.A. au capital de 929 207 595,48 €  
13-15 Avenue du Maréchal Juin  
92366 MEUDON LA FORET Cedex  
N° SIRET : 397 480 930 03464 - R.C.S. Paris  
Code NAF / A.P.E. 6120Z

Jérôme HARROIS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A MON ARRÊTÉ DU :

31 AOUT 2023



Pour le Maire,  
Le Adjoint au Maire  
chargé de l'Urbanisme  
Jean-Michel CHARLES

JE SOUSSIGNEE,

La société Cellnex France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes

**DONNE POUVOIR ET MANDATE**

La société Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au registre du Commerce et des Sociétés de Paris dont le siège social est situé 37-39 rue Boissière à Paris (75116), représentée par Valérie Bazaille, en qualité de Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilitée à l'effet des présentes

AUX FINS DE, et conformément aux dispositions du Contrat Cadre de Déploiement de Sites signé par les Parties le 31 janvier 2017 (éventuellement modifiées par les Parties) :

- Constituer et déposer, au nom et pour le compte de Cellnex France, les dossiers des demandes d'autorisations administratives requises pour la construction ou l'aménagement de sites de communication électroniques (ex : permis de construire, déclarations préalables etc.) ;
- Suivre ces demandes et procéder aux diligences nécessaires pour obtenir les autorisations. En cas de refus de ou de retrait d'autorisation, les contester via l'introduction d'un recours gracieux préalable devant l'autorité compétente et en cas de maintien de ce refus le contester via l'introduction d'une requête en annulation, éventuellement assortie d'un recours en référé suspension, devant la juridiction administrative compétente.
- Afficher les autorisations administratives obtenues et faire procéder à un constat d'huissier de ces affichages en début et à l'expiration des délais de recours ;
- En cas de recours contre ces autorisations, se constituer et prendre part à l'instance initiée à l'encontre de ces autorisations devant le juge compétent ; coordonner et assurer le suivi de ces procédures pour le compte de Cellnex France, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles ;

Cellnex France autorise Bouygues Telecom à signer les dossiers des demandes d'autorisations administratives en son nom.

La société Bouygues Telecom est autorisée à sous-traiter l'ensemble des missions qui lui sont confiées aux prestataires de son choix et à lui donner mandat en ce sens.

Le présent mandat est consenti à compter de ce jour en lieu et place du mandat établi en date du 23 juin 2022. Il est consenti pour une durée de trois (3) ans renouvelable tacitement par période d'un (1) an, sauf résiliation anticipée à l'initiative de Cellnex France. En outre, le mandat sera de plein droit résilié en cas de résiliation anticipée du Contrat Cadre de Déploiement de Sites précité.

Fait à Boulogne Billancourt, le 1er mars 2023

Cellnex France SAS

Jérôme Harrois

  
**Cellnex France**  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt  
SAS au capital de 281 543 245 euros  
RCS Nanterre 821 460 102

**BOUYGUES TELECOM**  
VU POUR ETRE ANNEXÉ  
Valérie Bazaille  
31 AOUT 2023  
Pour le Mandataire  
Mme Valérie Bazaille  
Jean-Michel GIRAULT ES



# PLANS EN COUPE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A MON ARRÊTÉ DU :

RUE DE MEDAN – SOUS LE BOSQUET 78670 VILLENES-SUR-SEINE		31 AOUT 2023	DP 3
PLANS EN COUPE			DATE : 20/07/2023
Indice A		58, AVENUE EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	FR-78-008575
			T01348

# PLANS DE MASSE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À MON ARRÊTÉ DU :

RUE DE MEDAN – SOUS LE BOSQUET 78670 VILLENES-SUR-SEINE		31 DP 2
PLANS DE MASSE		DATE 20/07/2023 FR-78-008575
Indice A	 driving telecom connectivity	58, AVENUE EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT T01348